

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 mars 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le quatre mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 26/02/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Monsieur COURSEAUX		Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD		Madame LARRIEU		Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD		Monsieur TABONE	
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET		Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO	X	<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	Ex	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ	X	<b>CDC du Canton de Saint Savin</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	EX	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN		Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT		Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	Ex	Monsieur AUDINET	X	Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	X
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOX		Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSEIGNON		Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL	X	Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
066 2095085 17-20150304 2015-016-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2015  
Date de réception préfecture : 13/03/2015

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC	Ex	Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE		Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX		Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY	X	Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur DAVID, Délégué de la Communauté de Communes du Sud Libournais a donné procuration à Monsieur ROBIN, Vice-Président du SMICVAL  
Monsieur RESENDE, Vice-Président du SMICVAL a donné procuration à Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 mars 2015, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150304-2015-016-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2015  
Date de réception préfecture : 13/03/2015

## DELIBERATION N° 2015 - 016

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation du centre de tri**

**Rapporteur : Monsieur ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 28 janvier 2015, pour la contractualisation de cet avenant.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, le SMICVAL a confié l'exploitation du centre de tri à la société VEOLIA Propreté. Comme le permettait le contrat, une période de 6 mois supplémentaires a été notifiée au titulaire pour porter le terme du marché au 31 juillet 2015.

Considérant que depuis le démarrage de ce contrat, le SMICVAL a contractualisé 2 avenants avec VEOLIA :

- avenant n°1 : modification de la formule de calcul de la performance ; RODP (redevance d'occupation du domaine public) ramenée à 1 €/an mais augmentation de 6 à 14€ des recettes pour la mise en balle des cartons issus de leurs contrats privés.  
⇒ pas de modification du montant de l'acte d'engagement

- avenant n°2 : augmentation du compte GER de 23 124.53 € HT pour la remise en état de la presse dont l'état d'usure était préoccupant.  
⇒ augmentation du montant de l'acte d'engagement de 0.3%

Considérant que deux éléments ont conduit à proposer la signature de l'avenant n°3 et qui pourrait avoir une influence sur la prochaine consultation :

- l'installation d'un crible
- l'avenir du centre de tri

### Installation d'un crible :

Considérant que la présence anormalement élevée de DASRI sur la chaîne de tri entraîne :

- des accidents du travail traumatisants et potentiellement graves pour les trieurs
- des arrêts intempestifs de la chaîne provoquant des pertes d'exploitation pour Véolia. Ces pertes ont été chiffrées par Véolia à 25 000 €, le SMICVAL via l'avenant n°3 a négocié ces pertes à 18 181.8 € HT (20 000 € TTC).

Considérant qu'un crible sera proposé au BP 2015 et installé le plus rapidement possible. En effet, l'utilisation de ce crible peut avoir des incidences sur les performances du tri et sur la maintenance globale de la chaîne. Aussi, il est préférable, avant de lancer la prochaine consultation d'avoir un peu de recul sur l'influence de ce crible sur les performances de la chaîne et son entretien.

### Le devenir du centre de tri :

Considérant que le process du centre de tri à 10 ans et doit être modernisé dans les années à venir. Cependant, le secteur du recyclage est en plein changement avec l'arrivée de l'extension des consignes de tri. Le SMICVAL a lancé une étude pour constituer une aide à la décision, à destination des élus, pour définir l'avenir du centre de tri dans les 10 prochaines années.

Considérant que le titulaire sera choisi prochainement et les résultats sont attendus pour juin et qu'il semble donc opportun d'attendre les résultats de cette étude avant de déterminer la durée du prochain contrat.

Considérant que pour ces raisons, il est proposé de prolonger la prestation actuelle de 6 mois. Cette prolongation n'a pas d'impact budgétaire.

033-253306617-20150304-2015-016-DE

Date de télétransmission : 13/03/2015

Considérant que le coût moyen mensuel de la prestation est de 138 666.67 € HT, soit sur 6 mois :

832 000 € HT  
Date de réception préfecture : 13/03/2015

Montant total de l'avenant :

- pertes d'exploitation : 18 181.8 € HT  
- prolongation de 6 mois : 832 000 € HT  
Soit un total de 850 181.8 € HT  
Montant initial du marché : 7 643 098 € HT  
Montant du marché après l'avenant n°2 : 7 666 222.53 € HT  
Montant du marché après l'avenant n°3 : 8 516 404.33 € HT  
Soit une augmentation de 11,4%

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer avec l'entreprise VEOLIA un avenant n° 3 tel que décrit ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) et dont 2 procurations, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché d'exploitation du centre de tri avec l'entreprise VEOLIA titulaire dudit marché, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 2 :**

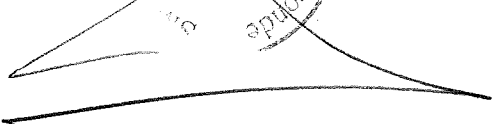
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 mars 2015**

Le Président,  
**Alain MAROIS**  
33010  
05 57 55 39 79  
ST DENIS DE PILE  
Gironde



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150304-2015-016-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2015  
Date de réception préfecture : 13/03/2015